

Séance du Conseil d'Administration du 27 février 2023

**CCAS – RESIDENCE  
AUTONOMIE LES ROSIERS**

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

**2023**

# SOMMAIRE

## CONTEXTE GENERAL

P 3

## CCAS

P 4 à 6

## RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSIEERS

P 7 à 11

## PREAMBULE

---

### **UNE FORMALITE SUBSTANTIELLE A LA PROCEDURE BUDGETAIRE**

Selon la réglementation en vigueur et notamment l'article L2313 du CGCT complété par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB) : transmission au Préfet, mise à disposition du public, dans les 15 jours suivant son examen en conseil d'administration.

D'autre part, ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante.

Enfin, Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L.2312-1 du CGCT. Cette délibération fait l'objet d'un vote du DOB sur la base du ROB et fait apparaître la répartition des voix.

Bien que budgets autonomes, les règles applicables au budget de la Ville s'appliquent aux budgets du CCAS et de la Résidence autonomie les Rosiers.

C'est pourquoi, le présent document présentera les éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour le budget à venir.

# CONTEXTE GENERAL :

## L'impact de la crise sanitaire

### AU NIVEAU NATIONAL

Sur les années 2022 à 2024, l'économie française traverserait trois phases bien distinctes : une résilience meilleure que prévu au cours de la plus grande partie de 2022 ; un net ralentissement à partir de l'hiver prochain, dont l'ampleur serait entourée d'incertitudes très larges ; une reprise de l'expansion économique en 2024.

En dépit des difficultés persistantes côté offre, la croissance du PIB serait meilleure que prévu précédemment en 2022 (2,6 % en moyenne annuelle), portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services.

Mais le choc supplémentaire sur les prix internationaux du gaz naturel survenu au cours de l'été, combiné à l'arrêt des livraisons de gaz russe vers l'Europe, freinerait l'activité à partir du dernier trimestre.

Pour 2023, la projection est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises.

C'est pourquoi nous avons choisi de retenir des fourchettes de prévisions. Pour la variation annuelle du PIB, elle s'établirait entre 0, 8 % et - 0, 5 %, avec des taux d'inflation compris respectivement entre 4,2% et 6,9 %.

Ces fourchettes ont été définies autour d'un scénario de référence où, selon la convention habituelle, les prix de l'énergie (pétrole et gaz) évolueraient selon les prix sur les marchés à terme (observés à la date du 22 août), et où l'arrêt des livraisons de gaz russe serait en partie compensé par les possibilités de substitution et les économies d'énergie.

Dans ce scénario de référence, les tarifs d'électricité évolueraient comme en 2022, et les tarifs de gaz seraient ajustés graduellement afin de rejoindre mi-2024 les niveaux justifiés par les prix de marché. Cela aboutirait en 2023 à une hausse du PIB de 0, 5 % et **un taux d'inflation (IPCH) de 4,7 %**, avec un pouvoir d'achat par habitant qui serait préservé.

A l'horizon 2024, dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue. Sur la base du scénario de référence, le PIB augmenterait de 1,8 % **et l'inflation totale reviendrait fin 2024 vers l'objectif de 2 % (2,7% en moyenne annuelle).**

A travers ces trois années, l'économie française montrerait une résilience de l'emploi, du pouvoir d'achat des ménages et du taux de marge des entreprises : au-delà des variations de court terme, chacune de ces trois variables serait en 2024 meilleure que dans la situation pré-Covid. En revanche, le ratio d'endettement public, déjà fortement dégradé à la suite du choc Covid, serait au mieux stabilisé à l'horizon 2024, du fait notamment du coût des mesures de soutien type bouclier tarifaire.

## CONTEXTE LOCAL

Après la crise sanitaire des années 2020 et 2021, l'année 2022 a été caractérisée par une crise économique et sociale, objectivée notamment par une inflation galopante, qui se poursuit encore en ce début d'année 2023.

Ces données économiques et sociales frappent d'abord les plus défavorisés, et donc les usagers du centre communal d'action sociale.

La prise en charge au CCAS prend la forme, en tout premier lieu, d'un accompagnement budgétaire et social assuré par les deux travailleurs sociaux de l'établissement. Ensuite, par des aides sociales (pécuniaires) répondant à des difficultés plus ou moins passagères rencontrées par les administrés les plus en difficulté.

Sans nécessairement modifier les paramètres de notre règlement des aides sociales facultatives pour faciliter l'accès à celles-ci, les agents du CCAS sont particulièrement attentifs à la dégradation de la situation financière de nos administrés dans un contexte d'inflation sur les dépenses énergétiques (logement et véhicule).

# CCAS

## Orientations budgétaires 2023

### I – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il s'agit d'une enveloppe comportant trois principales composantes : **les subventions aux associations du champ social d'une part, les aides sociales facultatives d'autre part ainsi que les frais de personnel.** Ces postes budgétaires constituent donc l'essence même de la politique sociale de la collectivité, plus particulièrement les aides pécuniaires qui représentent près de 90% de cette enveloppe.

En 2022, 96% des charges courantes ont été réalisées.

Orientation 2023 :

Budget primitif 2023						
COMMUNE D'AVRILLE Budget CCAS Principal						
Section de fonctionnement - Vue d'ensemble						
Chap.	Dépenses	BP 2022 Voté	CA 2022 au 31/12/2022 provisoire	BP 23 Propositions des services	Ecart en Valeur € BP23/BP22	BP 2023 % du BP 2022
0 11	Charges à caractère général	19 770,00	15 462,95	17 400,00	- 2 370,00	-12%
0 12	Charges de personnel et frais assimilés	104 647,00	99 871,42	114 000,00	9 353,00	9%
0 42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 200,00	2 131,00	2 200,00	-	0%
65	Autres charges de gestion courante	85 793,00	82 817,10	91 900,00	6 107,00	7%
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	112,00	1 000,00	-	0%
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>213 410,00</b>	<b>200 394,47</b>	<b>226 500,00</b>	<b>13 090,00</b>	<b>6%</b>

Le chapitre 011 (Charges à caractère Général) sera inscrit en légère diminution compte tenu du réalisé 2022.

Le chapitre 65 des différentes aides allouées sera abondé de + 6 107€ soit + 7% compte tenu des orientations ci-après présentées et énoncées \*

Chapitre 65 - libellé	Montant
FORMATION DES AGENTS	300,00
DEPENSES ALIMENTAIRES	22 000,00
AIDES SANTÉ	2 000,00
AIDES FINANCEMENT LOISIRS	40 600,00
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	10 000,00
AIDES SENIORS	2 700,00
AIDES - Aides financières diverses	14 300,00
<b>Total</b>	<b>91 900,00</b>

**\*ORIENTATIONS BP 2023 :** il est essentiel d'envisager une enveloppe budgétaire en légère augmentation (+13 090€) pour répondre aux besoins de nos administrés les plus en difficulté. Plus qu'une augmentation du volume des aides sociales facultatives, nous poursuivons l'objectif d'accorder des aides adaptées et d'accompagner les usagers dans une logique préventive et éducative (santé, épargne).

### 1) Charges de personnel

COMMUNE D'AVRILLE Budget CCAS Principal						
Section de fonctionnement - Vue d'ensemble						
Chap.	Dépenses	BP 2022 Voté	CA 2022 au 31/12/2022 provisoire	BP 23 Propositions des services	Ecart en Valeur € BP23/BP22	BP 2023 % du BP 2022
0 12	Charges de personnel et frais assimilés	104 647,00	99 871,42	114 000,00	9 353,00	9%

Actuellement, le personnel du CCAS est composé de 2 conseillères en économie sociale et familiale (CESF), dont une à temps partiel (80%)

Les autres frais correspondent à une prime versée aux agents de direction de la Ville œuvrant sur ce secteur : responsable de l'action sociale et directrice générale des services.

Le temps de travail pour un agent à temps plein est de 1607 heures annuelles.

L'augmentation consentie aux frais de personnel se décompose comme suit et provient de la réglementation en vigueur :

- Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) +1.8%/an
- L'augmentation du point d'indice + 3.5% en année Pleine
- Les compléments de traitement indiciaire issus de la loi Ségur de la santé pour certains personnels de la filière sociale et médico-sociale.
- Cette prime est de 183 euros nets par mois, elle est rétroactive pour les personnels concernés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Il y aura donc un rattrapage 2022 et 2023 en année pleine.

## II – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement - Vue d'ensemble						
Chap.	Recettes	BP 2022 Voté	CA 2022 au 31/12/2022 provisoire	BP 23 Propositions des services	Ecart en Valeur € BP22/BP23	BP 2023 % du BP 2022
0 0 2	Excédent de fonctionnement reporté				-	
0 13	Atténuations de charges	550,00	527,00	550,00	-	0%
74	Dotations, subventions et participations	209 600,00	197 617,80	222 350,00	12 750,00	6%
75	Autres produits de gestion courante	10,00	1,83	100,00	90,00	900%
77	Produits exceptionnels	3 250,00	2 247,84	3 500,00	250,00	8%
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>213 410,00</b>	<b>200 394,47</b>	<b>226 500,00</b>	<b>13 090,00</b>	<b>6%</b>

### 1) Participation de la Ville : 94% des recettes de fonctionnement

S'agissant d'un budget qui s'équilibre par le versement d'une subvention de la Ville, le budget se clôture chaque année en équilibre dépenses = recettes. La subvention 2022 versée s'établit à 195 017,80 € pour un montant budgété au BP 2022 de 207 000€.

**ORIENTATIONS BP 2023** : sur le même principe, le montant de la subvention inscrit au BP 2023 sera défini selon les besoins de fonctionnement exprimés soit 219 750€ (+5% par rapport au BP 2022)

### 2) Autres recettes : 6% des recettes de fonctionnement

On trouvera ici les atténuations de charges (remboursement de salaire en cas d'arrêt maladie) et la participation des usagers à la banque alimentaire (en 2022 : réalisation 2 548 € pour 3 000 € inscrits au BP) et les dons reçus de particuliers (135 € en 2022).

Ces sommes peu significatives sont portées au budget 2023.

## III – INVESTISSEMENTS

**ORIENTATIONS BP 2023** : Il est souhaité maintenir au moins le même niveau pour offrir comme alternative aux usagers l'accord d'un prêt individuel **soit 3 000€ pour 2023**

# RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSIERS

## Orientations budgétaires 2023

### UNE RIGUEUR BUDGETAIRE POUR NE PAS ALOURDIR LES CHARGES DES RESIDENTS

Le budget des Rosiers est un budget annexe au CCAS. Il est autonome financièrement.

La Résidence Autonomie les Rosiers est un établissement médico-social, lieu de vie à vocation sociale, qui dispose de 61 logements et de deux hébergements temporaires pour faire face aux besoins ponctuels des personnes âgées en perte d'autonomie.

Pour assurer le bien-être des résidents, des professionnels les accompagnent dans leurs parcours de vie. Ainsi, une attention particulière est portée sur la qualité du service proposée par l'intervention de professionnels de santé et de leur coordination, et des actions de préservation de l'autonomie et de maintien de relations sociales (programme d'animations, atelier équilibre, sorties collectives, conseil de la vie sociale, ...).

L'année 2022 a été une année de sortie de crise, et le choix a été fait de ne pas augmenter le coût des services aux résidents.

L'année 2023 se déroulera dans un contexte économique très tendu, caractérisé par l'inflation, notamment des matières premières mais aussi de l'énergie. L'enjeu, crucial, est d'assurer la viabilité financière de l'établissement.

Cela ne doit pas, pour autant, obérer un volontarisme nécessaire pour faire évoluer la structure à travers des travaux, des animations et toujours autant de qualité sur la restauration.

### I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### 1) Charges à caractère général

Chap.	Dépenses	BP 2022 Voté	CA 2022 au 31/12/2022 provisoire	BP 23 Propositions des services	Ecart en Valeur € BP23/BP22	BP 2023 % du BP 2022
0 11	Charges à caractère général	406 005,00	386 809,58	430 000,00	23 995,00	6%

Ces charges comprennent notamment les fluides, le carburant, l'alimentation, les frais d'animation et de voyages, le remboursement des frais de gestion auprès de la Ville. Le montant inscrit au BP 2022 était de 406 005 €, la réalisation est légèrement inférieure (386 809,58 €).

L'une des principales composantes – la moitié - de ce poste budgétaire réside dans les dépenses alimentaires, étant rappelé que les usagers sont les résidents ainsi que les bénéficiaires du portage.

Le réalisé 2022 des dépenses alimentaires est supérieur au BP 2022 (+10 000 €), ce qui s'explique par la progression du nombre de bénéficiaires du portage ainsi que l'augmentation des matières premières. La loi EGALIM a également impacté les dépenses alimentaires par l'obligation de proposer plus de produits bio et de favoriser les circuits courts.

Une ligne « réception » correspond aux actions d'animation mises en place par l'animateur seniors de l'établissement, étant précisé que ces services seront refacturés aux résidents.

La loi ASV de 2016 conditionne le versement du forfait autonomie par le conseil départemental à la réalisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

**ORIENTATIONS BP 2023 : la stabilisation des usagers du portage, corrélée à l'augmentation du coût des dépenses alimentaires en considération de la crise inflationniste, nécessitera une réflexion sur l'évolution des tarifs de la restauration.**

## 2) Charges afférentes au personnel

Chap.	Dépenses	BP 2022 Voté	CA 2022 au 31/12/2022 provisoire	BP 23 Propositions des services	Ecart en Valeur € BP23/BP22	BP 2023 % du BP 2022
0 12	Charges de personnel et frais assimilés	843 237,00	819 588,13	941 000,00	97 763,00	12%

Les engagements prévus (BP+DMC) étaient de 843 237 € et le réalisé 2022 s'élève à 819 588 €, soit 97% de la prévision budgétaire.

L'effectif est composé de 16 agents permanents, dont 14 de catégorie C ; il se décompose en plusieurs catégories de personnel : auxiliaires de soins, agents de service et de restauration, agents de portage, personnel de direction, agent d'animation, agents d'accueil/administratif, agent technique.

Le temps de travail d'un agent à temps plein est de 1607 h par an.

-s'agissant des 3 aides-soignants, la date d'entrée en vigueur du CTI est le 1er octobre 2021,

-s'agissant de l'animateur territorial, l'application est au 1er avril 2022, étant précisé que la rémunération est prise en charge par *Les Rosiers* et qu'une refacturation est faite à la ville postérieurement.

Enfin, l'augmentation du point d'indice de +3,5% sur une année pleine sera à prendre en compte.

Dans les mouvements de personnels, est à souligner le départ de l'ancienne directrice au 31 décembre 2022 (suite à une rupture conventionnelle).

La directrice adjointe est amenée à exercer davantage de responsabilités et une évolution de son traitement est en cours de réflexion.

Il est à préciser qu'au cours de l'année 2022, la direction de l'établissement a fait appel à l'intérim pour pallier les insuffisances quantitatives en matière de ressources humaines. Il est donc nécessaire de prévoir cette typologie de dépenses en 2023 (20 000€).

**ORIENTATIONS BP 2023 : outre l'évolution du GVT (+13 000€) et du point d'indice en année pleine (+27 000€), l'effet Ségur se fera sentir en 2023 pour deux catégories de personnel (+ 20 000€) .**

**Ce chapitre est donc de 832 665€ de rémunération et de 108 335€ d'honoraires payés au cabinet Néoptim sur les gains obtenus sur la fiscalité de l'établissement(cf page 11)**

### 3) Dépenses afférentes à la structure

Chap.	Dépenses	BP 2022 Voté	CA 2022 au 31/12/2022 provisoire	BP 23 Propositions des services	Ecart en Valeur € BP23/BP22	BP 2023 % du BP 2022
0 16	Dépenses afférentes à la structure	771 991,06	252 311,22	749 258,00	- 22 733,06	-3%

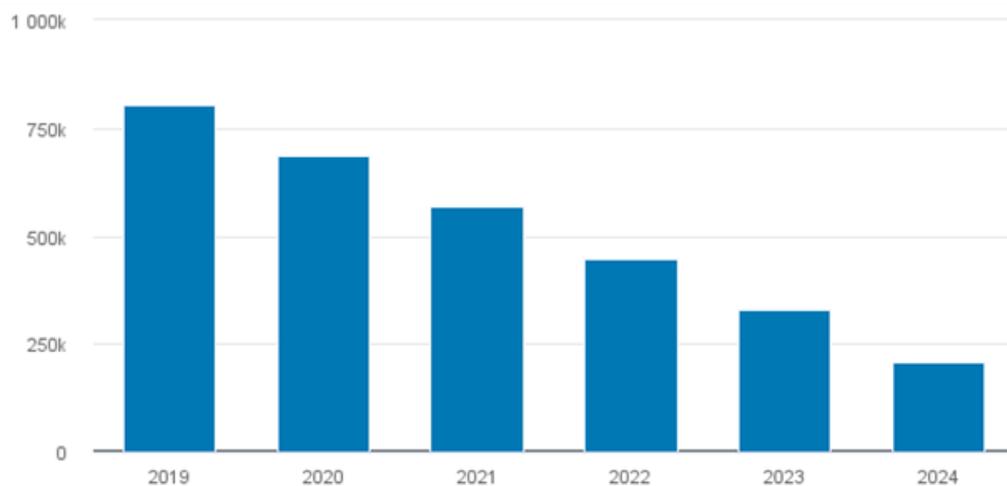
Sont intégrées ici les charges relatives à l'entretien du bâtiment et des matériels (contrat de maintenances, travaux, réparation...), les assurances, les frais de formation du personnel, la taxe foncière, mais également le remboursement des intérêts d'emprunt et les dotations aux amortissements.

Enfin, ce chapitre a la particularité d'intégrer les résultats capitalisés sur les années antérieures et le l'abondement de la section d'investissement.

### 4) L'emprunt

La Résidence autonomie les Rosiers, budget annexe au CCAS, a souscrit un emprunt en 2005 de 2 070 000 €, sur 20 ans, afin d'acquérir le bâtiment du foyer-logements précédemment détenu par le bailleur social Val de Loire.

Il s'agit d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon un taux en partie adossé au livret A, donc variable, de 3,15%. Le capital restant dû au 01 janvier 2023 s'élève à 329 677,59€



**ORIENTATIONS BP 2023 :** Les inscriptions au BP 2023 se feront en conformité avec les tableaux d'amortissement de l'emprunt. L'emprunt sera définitivement remboursé en 2025.

## II – RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

### 1) Produits de la tarification

Chap.	Recettes	BP 2022 Voté	CA 2022 au 31/12/2022 provisoire	BP 23 Propositions des services	Ecart en Valeur € BP22/BP23	BP 2023 % du BP 2022
0 17	Produits de la tarification	732 850,00	670 296,44	750 000,00	17 150,00	2%

S'agissant de la redevance locative, celle-ci évolue en fonction de l'Indice des Redevances Locatives (IRL) communiquée, chaque année, par l'INSEE.

Quant aux services aux résidents, les tarifs sont susceptibles d'évoluer en fonction du calcul de coût.

Prise globalement, la réalisation 2022 est inférieure à la prévision, ce qui s'explique par des difficultés de recouvrement des créances. Ces difficultés résultent du fonctionnement des régies.

Il est à relever que l'établissement reçoit de l'Etat (ARS) le produit résultant du forfait soins courants (91 000 € de recettes en 2022). Bien qu'en principe la résidence-autonomie n'est pas médicalisée, il n'en demeure pas moins que la présence d'aide-soignants justifie – aux yeux de l'Etat – le versement de ce forfait.

#### ORIENTATIONS BP 2023 :

une réflexion sur l'évolution des tarifs doit être entreprise au printemps ainsi que sur les modalités de recouvrement des créances (système du fonctionnement en régie).

### 2) Autres produits relatifs à l'exploitation

Chap.	Recettes	BP 2022 Voté	CA 2022 au 31/12/2022 provisoire	BP 23 Propositions des services	Ecart en Valeur € BP22/BP23	BP 2023 % du BP 2022
018	Autres produits relatif à l'exploitation	679 817,00	656 837,07	680 000,00	183,00	0%

Les prestations de services incluent notamment les produits des repas au restaurant par les résidents et le portage des repas à domicile.

S'agissant de ce dernier, il convient de noter que les recettes tirées du portage représentent une part importante de cette catégorie de recettes (81%). L'augmentation des produits du portage a été significative en 2020 et nous observons depuis une stabilisation des bénéficiaires.

Toutefois, une attention particulière sur les ressources humaines devra être portée pour que ce service continue à fonctionner de manière optimale.

### 3) Produits financiers et non encaissables

#### PARTICULARITE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT 2022/2023 et exercices suivants :

L'établissement, avec l'aide du cabinet Néoptim, a demandé et obtenu le remboursement des taxes fiscales sur le foncier bâti de la structure.

Ce sont quelques 257 942 euros qui viennent de nous être remboursés par le Trésor Public et qui correspondent aux années 2017 à 2022.

- 212 000€ viendront en recettes 2023 sur le chapitre 019 ci-dessous présenté.
- La résidence « Les Rosiers » par ce fait ne sera plus redevable de cette taxe à l'avenir, cela représente 50 000 € de gain par an.

Chap.	Recettes	BP 2022 Voté	CA 2022 au 31/12/2022 provisoire	BP 23 Propositions des services	Ecart en Valeur € BP22/BP23	BP 2023 % du BP 2022
019	Produits financiers et non encaissables	1 000,00	742,05	213 525,31	212 525,31	21253%

### III - SECTION D'INVESTISSEMENT

La Résidence doit poursuivre et renforcer sa politique de modernisation en engageant une campagne de travaux permettant de prioriser la sécurité et le confort des résidents.

#### ORIENTATIONS BP 2023

Avant les dépenses dites de confort, les dépenses relevant de la sécurité de l'établissement seront engagées en 2023 (système de sécurité-incendie et appel-malade).

La Poursuite des travaux de modernisation des appartements (bac de douche extra plat, kitchenette contemporaine, remplacement des tableaux électriques ainsi que des parties communes seront effectués en fonction de la disponibilité des locaux.

### III - CONCLUSION

La fin de l'emprunt permettra à la structure de retrouver de nouvelles marges de manœuvre pour ses investissements.

La recherche constante d'optimisation financière garantie une bonne santé financière de l'établissement. Des travaux garantissant la sécurité et le confort des résidents ainsi que l'entretien du bâtiment devront être menés sur l'année 2023 afin de maintenir une qualité des services.

